

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille Quinze mardi 26 Mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES LE BRIAND, TAWAB, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, SOILIH, BOUKANTAR, MMES AUBRY, GRENOUILLAT, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR M. TROADEC, M. LAATIRISS REPRÉSENTÉ PAR MME TAWAB, MME ETE REPRÉSENTÉE PAR M. VAZQUEZ, MME RAMI REPRÉSENTÉE PAR MME LE BRIAND, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR MME AUBRY, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. BOUKANTAR, MME DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR M. ATIG, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR M. BENDIAB

ABSENTS EXCUSÉS : M. WILLAUME, MME COMMISSIONE

ABSENTS : MME RENKLICAY, MM BAGAVANE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 20

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0046 : RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° DEL-2015-0030 DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2014 ET DU VOTE DU BUDGET ANNEXE RARU 2015.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2015-0020 du 14 avril 2015 portant sur l'arrêt du compte de gestion « RARU » exercice 2014,

**Vu** sa délibération n° DEL-2015-0030 du 14 avril 2015 de l'affectation du résultat 2014 et du vote du budget 2015 du budget annexe RARU,

**Vu** sa délibération rectifiée n° del\_2015\_0045 du 21 mai 2015 portant sur l'approbation du compte administratif « RARU » exercice 2014,

**Considérant** que la délibération n° DEL-2015-0030 est entachée d'une erreur technique et qu'il y a lieu de la rectifier,

**Délibère et,**

